Académie de la Charente

Circonscription de Confolens

Ecole élémentaire de Chazelles 2022 2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

Le règlement intérieur vise à établir des règles communes pour un meilleur fonctionnement de l'établissement et pour faciliter l'apprentissage de la vie collective et la responsabilisation de chacun. Il repose sur des valeurs et des principes que chacun se doit de respecter : la neutralité, la laïcité, le travail, l'assiduité, la ponctualité, la civilité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre garçons et filles.

Le texte du règlement intérieur sera communiqué chaque année aux membres de la communauté scolaire et notamment aux parents d'élèves. Il sera commenté en classe dès la rentrée scolaire par l'enseignant de chaque classe. Il pourra être modifié après concertation et vote du Conseil d'École

I - Organisation et fonctionnement :

1- Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12 h 30 à et de 13 h 16h 30
L'école est ouverte de 7 h à 18 h 30.
Entre 7 h 00 et 8 h 50 et entre 16 h 30 et 18 h 30, l'enfant peut-être accueilli à la garderie municipale payante.
L'accueil des enfants par les maîtres a lieu:

le matin à partir de 8 h 50
l'après-midi à partir de 13 h 20

2- Entrées et sorties :

Les enfants doivent impérativement arriver à l'école avant 9 h 00 et ne peuvent entrer dans la cour qu'à l'ouverture du portail à 8 h 50. A 8h 50 et à 13 h 20, les enfants rentrent exclusivement par la porte cochère du préau.
Les enfants qui ne mangent pas à la cantine quittent l'école à 12 h 00. Ils partent seuls, s'ils en ont l'autorisation. Ils sont placés sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à 13 h 20. Ils ne peuvent regagner l'école avant 13 h 20, heure à laquelle ils sont accueillis par les enseignants.
A la sortie de 16 h 30, les enfants sont accompagnés par leur maître pour être remis à leurs parents ou pour partir seuls, ou se diriger vers la garderie.

Il est interdit de se garer sur la rampe d'accès à la grille d'entrée. (accès urgences)

Pendant les récréations, il est interdit de revenir dans les classes sans l'autorisation du maître.

3- Absence :

Le contrôle des absences est effectué chaque matin et chaque après midi par le maître de l'élève. Toute absence devra être justifiée le jour même par téléphone. Au retour d'une absence, l'élève fournira le papillon justificatif à son enseignant. (4 exemplaires de ce papillon sont remis à chaque élève en début d'année).

Toute absence injustifiée de plus de quatre demi-journées fera l'objet d'un signalement auprès des services de l'Inspection Académique qui pourront prendre des sanctions.

4- Assurance :

Bien que l'assurance ne soit pas obligatoire, elle est vivement conseillée et devient obligatoire pour toute activité facultative (cantine, garderie, sortie scolaire).

5- Utilisation des matériels mis à disposition :

Les manuels scolaires sont prêtés chaque année par l'établissement. Ils doivent être couverts et conservés en bon état.

Tout matériel mis à la disposition des enfants (tables, matériel de sport, de jeux…) doit être utilisé à bon escient.

6- Hygiène et santé :

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable. (propreté corporelle et propreté des vêtements). Devant la recrudescence des invasions de poux, il vous faut surveiller particulièrement la tête de vos enfants et traiter chaque fois que nécessaire.

De même, une tenue adaptée à la vie scolaire est demandée : pas de claquettes pour éviter les chutes ou de petits hauts exposant trop la peau au soleil…

L'école ne dispose pas de personnel médical.

a- Urgences :

Une fiche de renseignements non confidentielle est demandée chaque année pour chacun des élèves. En cas de changement de numéro de téléphone d'urgence, le signaler immédiatement à l'école.

b- Médicaments :

Aucun médicament ne peut être administré dans l'établissement.

Pour les élèves atteints de maladies chroniques (asthme, allergies…) dont le traitement nécessite au moins une prise orale ou inhalée pendant le temps de présence à l'école, les parents mettront à disposition de l'enseignant :

- le(s) médicament(s)
- une copie de l'ordonnance médicale explicite, en cours de validité
- leur demande écrite concernant la prise de médicaments

Dans le cas de maladies chroniques avec risque de situation d'urgence, à la demande des parents, un protocole signé par le médecin traitant devra être inclus dans le projet d'accueil individualisé (allergies alimentaires, diabète, épilepsie…), réalisé par le médecin rattaché à l'établissement.

c- Maladies contagieuses :

Un certificat médical est nécessaire lors du retour à l'école après l'éviction scolaire due à une maladie contagieuse (grippe, varicelle, impétigo, rougeole, oreillons, rubéole, scarlatine, … : arrêté du 3 mai 1989).

7- Communication des résultats scolaires :

Les bulletins et évaluations sont adressés aux familles selon une périodicité choisie par le conseil de maîtres.

Ils doivent être visés par le responsable légal et retournés à l'école.

Dans le cas des familles où les parents sont séparés, la fiche bilan des évaluations sera communiquée aux deux parents (par le biais de l'école si le parent a la garde de l'enfant lorsque les évaluations sont rendues et par courrier pour l'autre parent).

8- Sécurité :

Toute introduction d'objets ou de produits dangereux ou nocifs est évidemment prohibée. Afin de prévenir les vols, il est demandé aux familles de ne pas confier d'objet de valeur ou d'argent aux élèves. Il est recommandé de marquer les vêtements et objets personnels qui pourront ainsi être facilement restitués à leur propriétaire. Les vêtements non réclamés à la fin de l'année seront remis à un organisme humanitaire.

En aucun cas l'école ne peut être tenue pour responsable des détériorations ou des vols de ces objets personnels ou de l'argent.

II – Droits et Devoirs :

1- Dispenses d'EPS :

Une dispense prolongée doit être certifiée par un avis médical.

2- Respect d'autrui et du cadre de vie :

L'établissement est une communauté où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Ainsi s'imposent le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel. Ceci implique le devoir de n'user d'aucune violence (intimidations verbales et physiques, brimades, dégradations).

Dès l'entrée dans les bâtiments, les élèves jettent leur chewing-gum à la poubelle. Ils s'abstiennent de perturber les cours en y apportant du matériel électronique (jeux, montres, téléphones,..) et en le laissant sonner ou produire des sons divers.

3- Utilisation d'Internet:

Les élèves s'engagent à n'utiliser Internet que dans le cadre des recherches programmées sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative. Toute tentative d'accès à des sites autres que ceux envisagés par le maître pourra être sanctionnée et entraîner la suppression du droit d'accès.

En début d'année scolaire, les enfants auront connaissance et signeront la « charte pour utiliser Internet à l'école ».

4- Téléphone portable

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires), à l'exception d'un usage pédagogique.

Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).

En cas de manquement à ces règles, l'objet connecté sera confisqué et ne sera rendu que sur demande des parents ou responsables de l'élève et uniquement à ceux-ci.

III – Discipline :

Les punitions sont proportionnelles à la gravité des manquements tout en tenant compte du contexte particulier de chaque affaire afin de mettre l'élève en situation de s'interroger sur sa conduite et de lui rappeler les exigences de la vie en collectivité. Pour ces diverses raisons, **les punitions ne peuvent être remises en cause par les parents**.

Le système des punitions reconnaît les principes fondamentaux du droit.

Si l'élève perturbe la vie de la classe ou de l'établissement ou manque à ses obligations de travail, sont prévues les punitions suivantes :

- réprimandes avec ou sans information écrite à la famille
- privation partielle de récréation ; un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition
- isolement momentané, sous surveillance
- petits travaux de réparation des dommages causés (nettoyage, ramassage des papiers, rangement…)

Je m’engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur.

Les parents L’élève